



Assemblée générale

Distr. générale
4 juin 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-deuxième session

Points 114 et 118 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Corps commun d'inspection

Note du Secrétaire général

Additif

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale les observations du Comité administratif de coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé «Externalisation en tant qu'impératif de compétitivité pour les organismes des Nations Unies» (A/52/338).

Annexe

Observations du Comité administratif de coordination

1. Le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) donne une bonne vue d'ensemble de la question de l'externalisation dans les organismes des Nations Unies. Toutefois, les données récapitulatives du tableau figurant en annexe concernent les activités de 1995 et ne sont donc pas actuelles. En outre, le tableau donne une idée incomplète de la situation car, comme il est indiqué au paragraphe 8 du rapport, les informations sur lesquelles il repose ne sont ni cohérentes, ni exhaustives. Les organisations tiennent donc à préciser que ces renseignements ne doivent pas servir à les comparer entre elles ou même à tirer des conclusions sur la mesure dans laquelle elles recourent à l'externalisation, et qu'ils ne doivent pas être considérés comme des données de base pour d'éventuelles mises à jour ultérieures du rapport.

2. Le rapport qualifie de passive et d'«attentiste», plutôt que volontariste, l'attitude qu'adoptent beaucoup d'organisations face à l'externalisation, et attribue cet état de chose à l'absence de politiques explicites en la matière. Toutefois, si toutes les organisations n'ont effectivement pas adopté de telles politiques, elles recourent activement à l'externalisation depuis de nombreuses années. Dans le cadre de leurs responsabilités professionnelles, les responsables opérationnels sont censés évaluer les divers moyens dont ils disposent pour atteindre leurs objectifs; quand ils décident de recourir à l'externalisation, c'est en tenant dûment compte des capacités internes, du rapport coût-efficacité, de l'aspect qualitatif et de la question des contrôles. Le recours à l'externalisation est soumis à des contrôles et régi par des procédures établies, ainsi que par des politiques implicites sinon explicites. L'externalisation ne doit se concevoir que comme l'une des solutions qui s'offrent aux responsables soucieux d'obtenir au moindre coût les services de qualité dont leur organisation a besoin pour remplir sa mission. Les organisations qui n'ont pas encore élaboré de politique explicite en matière d'externalisation envisageront sérieusement de le faire.

3. Les organisations reconnaissent qu'elles auraient intérêt à convenir d'une définition commune de l'externalisation et elles continuent à mettre en commun leurs données d'expérience. Elles échangent déjà des informations par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination (CAC), et le Comité consultatif pour les questions administratives (questions financières et budgétaires) se penche régulièrement, à ses sessions, sur le thème des grains de productivité, notamment sur la question de l'externalisation. Les organisations membres coordonnent déjà leurs activités d'externalisation dans plusieurs domaines, certaines partageant des services ou permettant à d'autres de tirer parti de capacités excédentaires, avec ou sans marge bénéficiaire.

4. Il faut toutefois reconnaître que, dans la mesure où les organisations diffèrent par leur mandats, l'environnement dans lequel elles mènent leurs activités et les pratiques qu'elles adoptent sur le plan commercial, elles envisagent nécessairement l'externalisation sous des angles différents. Chaque organisation doit donc être libre d'élaborer des politiques adaptées à sa situation. Le rapport du CCI soulève des questions intéressantes et les organisations reconnaissent qu'il importe de veiller tout spécialement à ce que certaines compétences essentielles soient disponibles sur le plan interne et à ce que des moyens de gestion et de contrôle soient mis en place. La question d'éventuelles incidences négatives pour le personnel et la nécessité de respecter le caractère international des organismes des Nations Unies seront dûment prises en compte.

5. Les organisations ne jugent pas opportun que les organes délibérants participent à l'examen et à l'approbation des politiques relatives à l'externalisation. Leur imposer des obligations en matière d'examen et d'établissement de rapports spécifiques sur la question entraînerait des dépenses supplémentaires et reviendrait, pour les organes délibérants, à exercer une forme de micro-gestion inopportune. Les projets de budget des organisations reflètent déjà le recours à l'externalisation; c'est à chaque chef de secrétariat qu'il doit appartenir de décider des contrôles de gestion à mettre en place et des rapports à établir pour que les organes délibérants reçoivent l'information voulue dans tous les domaines, y compris celui de l'externalisation.

6. Compte tenu des contraintes budgétaires auxquelles les organisations sont soumises et du caractère limité des ressources qu'elles doivent se répartir, il ne serait pas approprié de nommer des fonctionnaires spécialement chargés de jouer le rôle de «facilitateur». Les organisations ont pris note du fait que l'ONU a nommé un coordonnateur des services communs et attendront avec intérêt les résultats de l'étude que mène l'ONU sur les pratiques en vigueur dans les 11 secteurs retenus. Tout en affirmant qu'il appartient à chacune d'elles de déterminer la meilleure façon d'utiliser les ressources dont elles disposent, et notamment de décider s'il convient d'envisager de recourir davantage à l'externalisation, les organismes s'attacheront à explorer les possibilités d'action commune ou coordonnée.
